

CERTIFICAT MEDICAL :

Le fait que le certificat médical pour la pratique d'un sport - que ce soit en milieu scolaire ou pas - ne soit plus systématiquement exigé crée parfois la confusion du côté des familles concernant la pratique de la danse...

Ainsi, depuis septembre 2017 le **certificat d'absence de contre-indication au sport (CACI)** n'est plus exigible que tous les trois ans pour s'inscrire dans un club affilié à une fédération sportive.

Mais qu'en est-il des **élèves danseurs** des conservatoires. Doivent-ils continuer à fournir **annuellement** un certificat médical à l'établissement dont ils dépendent ?

La réponse est clairement **oui** !

La pratique de la danse reste régie par la **loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse**, inscrite au livre III du code de l'éducation.

Cet article précise que : « Les *exploitants* doivent s'assurer, **avant le début de chaque période d'enseignement**, que les élèves sont munis d'un **certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé**. Ce certificat doit être **renouvelé chaque année**.

A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis ».

Comme le stipule le Code de l'éducation, la danse n'est donc pas considérée comme une pratique sportive standard.

Il convient par ailleurs que le **médecin qui délivre le certificat soit bien informé du type d'enseignement** qui sera dispensé, notamment pour les élèves en situation de handicap, ce qui permet, le cas échéant d'émettre des réserves ou des suggestions concernant tel ou tel aspect des pratiques et techniques envisagées.

Ainsi, le certificat médical n'est pas une simple formalité administrative mais bien un document dont les professeurs doivent avoir connaissance pour élaborer leur enseignement.

Indépendamment de savoir si la pratique de la danse relève ou non d'une discipline sportive avec contraintes particulières, **l'article R.362-2 du Code de l'éducation reste d'actualité aujourd'hui encore**. Ce qui veut dire que le certificat médical reste exigible pour les élèves danseurs.

Il est idéalement remis lors du 1er cours de l'année.

CADENAS :

Il est souhaitable que vous prévoyiez un cadenas (à clé ou à code) afin que votre enfant puisse ranger ses affaires dans les casiers prévus à cet effet à côté des vestiaires. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur (téléphone portable, argent, bijoux ...) dans les vestiaires.

COURS :

Les élèves doivent arriver environ 10/15 minutes avant leur cours, afin d'avoir le temps de se changer dans les vestiaires.